



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 23 juin 1958,

à 14 h. 30

NEW-YORK

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957	
Exposés préliminaires.	69
Rapports du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle (suite).	72
Organisation des travaux du Conseil.	75

Président: M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957 (T/1375, T/1380, T/L.851)

[Point 3, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'Administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

EXPOSES PRELIMINAIRES

1. M. WALKER (Australie) souligne que la nature a créé des problèmes spéciaux qui s'opposent au développement rapide du Territoire, problèmes qui se présentent d'ailleurs dans bien d'autres pays où ils sont loin d'être résolus. Ainsi, le Territoire se compose de plusieurs îles qu'il faut relier entre elles par air et par mer. En outre, à l'intérieur même de certaines îles comme la Nouvelle-Guinée, le sol accidenté rend souvent difficiles la construction et l'entretien de routes adaptées aux transports modernes; pour les communications internes, on recourt surtout aux transports aériens et fluviaux. Mais ces obstacles physiques ne sont sans doute rien en comparaison des difficultés psychologiques et sociologiques. Pendant des milliers d'années, cette région de l'hémisphère sud n'a pas été enrichie par l'apport des civilisations orientales ou occidentales. Les populations de la Nouvelle-Guinée vivent depuis

toujours en petits villages isolés n'entretenant que peu de rapports avec leurs plus proches voisins. Les langues mêmes sont très diverses. Les populations se sont adaptées dans une certaine mesure à leur milieu et auraient pu poursuivre leur mode de vie pendant longtemps encore si tout contact avec le monde extérieur leur avait été épargné, mais cela n'est plus possible aujourd'hui. Les pays qui n'ont qu'une vie économique primitive et qui ne sont pas organisés politiquement n'ont aucune possibilité d'avenir dans le monde moderne, à moins qu'ils ne soient placés sous la protection de peuples plus avancés jusqu'à ce qu'ils soient assez développés pour pouvoir vivre indépendants. Après la fin du régime colonial allemand et la première guerre mondiale, le Territoire a été placé sous mandat australien; après la deuxième guerre mondiale pendant laquelle le Territoire a été envahi par une puissance asiatique lointaine, le régime du mandat a été transformé en régime de tutelle sur l'initiative du Gouvernement australien.

2. Au moment où elle entreprend de développer ses propres ressources, l'Australie est fière de la tâche qui lui a été confiée et consacre une partie importante de ses richesses nationales au progrès politique économique, social et culturel des populations de la Nouvelle-Guinée. L'Administration bénéficie de l'expérience de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, de celle de plusieurs gouvernements dont ceux qui font partie de la Commission du Pacifique sud, elle consulte l'Administration de la Nouvelle-Guinée néerlandaise et coopère avec elle. Il s'agit encore de poser les fondations qui permettront un développement ultérieur rapide. C'est pourquoi il est encore beaucoup trop tôt pour fixer le moment où les objectifs du régime de tutelle seront atteints. On peut même se demander s'il est possible de considérer que le concept mal défini des étapes intermédiaires correspond d'une manière générale aux besoins et aux réalités psychologiques et sociologiques du Territoire. Nul ne peut douter cependant que l'Australie ne s'efforce d'atteindre les fins du régime de tutelle compte tenu des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des conditions particulières au Territoire.

3. En terminant, M. Walker souligne les progrès appréciables accomplis au cours de l'année écoulée dans le domaine de la formation agricole et de l'agriculture, notamment dans l'organisation de la production de cacao, ainsi que dans le domaine des coopératives, de la santé publique, de l'enseignement et de l'administration locale.

4. M. JONES (Représentant spécial) passe en revue les principaux événements survenus dans le Territoire au cours de l'année considérée et jusqu'au 31 mars 1958. L'Autorité administrante continue à coopérer avec les organisations internationales. Elle a participé aux travaux de la Commission du Pacifique sud qui, sur l'invitation du Gouvernement australien, tiendra sa quatrième conférence à Rabaul en avril-mai 1959.

T/SR.899

A cette réunion assisteront des représentants des autochtones accompagnés peut-être de conseillers. Huit fonctionnaires autochtones des Départements de la santé et de l'enseignement ont assisté à un cycle d'études de huit semaines sur l'éducation sanitaire qui s'est tenu à Nouméa en juin 1957 sous les auspices de la Commission du Pacifique sud et de l'Organisation mondiale de la santé. Au Département de l'agriculture, le chef de la Division des cultures industrielles a assisté à la première session du groupe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de la noix de coco et des produits dérivés qui s'est tenue à Rome en 1957. L'Administration a également continué à coopérer avec les autorités de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

5. Certains résidents asiatiques de la Nouvelle-Guinée ont maintenant la possibilité de devenir citoyens australiens s'ils remplissent certaines conditions. Deux cent soixante-quatre demandes de naturalisation ont été reçues et l'on s'attend que ce chiffre augmente; 91 certificats ont déjà été délivrés.

6. Sur les 93.000 milles carrés que compte le Territoire, 76.770 étaient à la fin de l'année considérés comme soumis à l'autorité de l'Administration, soit 1.670 milles carrés de plus que l'année précédente. En outre, 7.405 milles carrés étaient soumis à l'influence de l'Administration, 3.050 soumis partiellement à cette influence et 5.775 milles carrés étaient considérés comme zone de pénétration des patrouilles. Cette dernière zone, parfois faiblement peuplée de groupes de nomades, est d'un accès très difficile. L'Administration s'efforce de consolider son autorité dans les régions soumises à son influence totale ou partielle, mais elle doit tout d'abord mettre fin aux conflits entre tribus. Depuis le 30 juin 1957, quatre nouveaux postes de patrouille ont été créés dans les régions de pénétration récente. Il est impossible à l'heure actuelle d'indiquer en détail les étapes qui permettront de soumettre toutes les régions du Territoire à l'autorité de l'Administration.

7. Des élections au Conseil législatif créé en application du Papua and New Guinea Act 1949-1957, du Commonwealth d'Australie, ont eu lieu en août 1957 et le Conseil s'est réuni le 30 septembre 1957. Parmi ses membres non fonctionnaires, sept résident dans le Territoire sous tutelle, cinq dans le Papua. Sur le plan de l'administration locale, quatre nouveaux conseils administratifs ont été créés au cours de l'année considérée, dans les districts de Madang, du Sepik, de la Nouvelle-Irlande et de Morobé. Depuis la fin de l'année, trois nouveaux conseils ont été créés, deux dans le district de Madang, un dans celui de Morobé. En outre, un conseil de ce dernier district administre maintenant une région plus étendue. L'institution de ces conseils, qui sont actuellement au nombre de 13, et qui administrent près de 80.000 personnes, prouve que la politique de l'Administration donne des résultats importants. D'une part, ces conseils jouent un rôle effectif dans l'administration de leurs propres affaires comme le montre le tableau des dépenses donné à la page 30 du rapport annuel ^{1/}.

^{1/}Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1956, to 30th June, 1957 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1375.

D'autre part, ils familiarisent les habitants avec les méthodes démocratiques de gestion des affaires locales.

8. L'Administration continue de donner des cours de formation aux fonctionnaires chargés de créer et d'aider les conseils locaux, ainsi qu'aux membres et employés de ces conseils. En octobre et novembre 1957, on a organisé, à l'Ecole australienne d'administration des territoires, des cours d'administration locale auxquels ont assisté 15 fonctionnaires supérieurs. Tous les membres de l'Administration peuvent se tenir au courant des questions les intéressant grâce au Local Government Bulletin.

9. L'Autorité administrante a nommé 12 autochtones membres de conseils consultatifs de district; ces conseils s'occupent surtout de questions ne concernant pas les autochtones, mais ils permettront aux autochtones de s'initier à ces questions et de participer davantage à la vie politique du Territoire.

10. Le travail de réorganisation et de consolidation générale de l'administration territoriale s'est poursuivi. Il a été terminé au cours de l'année dans le Département de la santé publique et dans le Département des douanes et de la marine, où le nombre de fonctionnaires du cadre permanent est passé de 404 à 881 et de 73 à 125, respectivement. Dans le cadre auxiliaire de fonctionnaires qui a été créé récemment et dont les postes sont réservés aux autochtones, on a créé cinq catégories de postes et l'on envisage d'instituer un examen final qui permettrait aux candidats d'accéder aux postes supérieurs de la fonction publique. Cent soixante-seize autochtones faisaient partie de ce cadre au 31 mars 1958. L'Administration s'efforce d'améliorer la formation de ses fonctionnaires, notamment dans le nouveau cadre auxiliaire. Des cours sont donnés à Laé, Rabaul, Madang et Lorengau, de même que par correspondance.

11. Les recettes et les dépenses publiques se sont accrues en 1956-1957. L'Administration a consacré 1.797.136 livres aux services de santé, 639.419 livres à l'enseignement et 416.094 livres à l'agriculture, compte non tenu des frais d'entretien des bâtiments. De leur côté, les conseils administratifs locaux ont dépensé environ 10.322 livres pour la santé et 7.000 livres pour l'enseignement. Enfin les missions religieuses ont consacré 93.815 livres environ aux services de santé et 375.860 livres à l'enseignement. Les recettes ont augmenté, tant du point de vue des recettes fournies par le Territoire que du point de vue des subventions de l'Autorité administrante.

12. Un impôt personnel de 10 shillings à 2 livres frappant les personnes du sexe masculin âgées de plus de 18 ans est perçu depuis le 1er janvier 1958. Le taux de cet impôt est faible, étant donné que le revenu réel minimum des travailleurs autochtones est de l'ordre de 100 livres par an, et des exemptions sont prévues pour les personnes nécessiteuses ou celles qui habitent dans des régions où l'activité économique est faible ou bien où les revenus monétaires sont inexistantes ou assez difficiles à se procurer. Les personnes qui acquittent déjà une capitation imposée par les conseils administratifs locaux ne paieront que la différence entre le montant de cet impôt et celui de la capitation. La perception de l'impôt ne s'est heurtée à aucune difficulté. L'Administration a institué cet impôt parce qu'il fallait accroître les recettes sans créer un appareil administratif trop complexe, inculquer aux autochtones

les sens des responsabilités politiques, en liant les avantages sociaux aux contributions financières des populations, et supprimer certains obstacles rencontrés lors de la formation et du financement des conseils administratifs locaux. L'Administration revoit actuellement l'ensemble des recettes territoriales, ce qui pourrait entraîner la création d'un système plus large de perception d'impôts directs.

13. L'Autorité administrante a continué à encourager le développement économique en créant une nouvelle station et quatre nouveaux centres de vulgarisation agricole. Elle a poursuivi l'exécution des plans indiqués dans le rapport annuel pour 1955-1956. Les membres du service de la vulgarisation du Département de l'agriculture, qui comprend 33 fonctionnaires dont un autochtone, secondés par 57 autochtones, ont fait 408 tournées et sont entrés directement en contact avec 429.000 personnes. Cela leur a permis d'introduire de meilleures pratiques culturelles et des cultures nouvelles, notamment des cultures marchandes des centres mêmes reçoivent journallement des villageois de l'ensemble du Territoire et ont ainsi établi des contacts avec un total de 162.000 personnes.

14. Les autochtones ont pris une part croissante dans la culture du cocotier (ils ont produit 20 pour 100 de l'ensemble du coprah exporté), du cacao (la situation en ce domaine doit faire l'objet d'une étude du Bureau australien d'économie agricole), du café, du riz, surtout pour la consommation locale, et de la passiflore (la production a remonté après avoir baissé au début de l'année 1957). Enfin, les autochtones cultivent une plus grande quantité de légumes pour la consommation locale.

15. Les habitants du Territoire peuvent bénéficier de deux types de formation agricole: le Service de la vulgarisation agricole, par l'intermédiaire des centres de district, organise des cours d'une durée de neuf à 12 mois en vue de familiariser un grand nombre d'agriculteurs avec les nouvelles méthodes de culture. A la fin de l'année considérée, 219 personnes suivaient ces cours. A un échelon supérieur, 12 étudiants du Territoire fréquentent le Centre de formation agricole de Mageri, au Papua, dont le programme comprend notamment la théorie et la pratique de l'agriculture, la botanique, l'économie rurale et l'anglais. Ce type d'enseignement sera progressivement étendu à des centres situés dans le Territoire. A partir de 1960, on créera un cours de formation sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur.

16. Au 31 mars 1958, il existait 102 sociétés coopératives comptant plus de 42.000 adhérents. Leur chiffre d'affaires s'était notablement accru; il a ensuite diminué, surtout en raison de la baisse des prix du coprah et des coquillages, mais la plupart des sociétés sont, cependant, dans une bonne situation financière, et la Manus Association of Societies a récemment acheté une embarcation de cabotage, qui est la sixième acquise par des coopératives. La production de coprah a fléchi par suite de l'application de mesures d'inspection tendant à contrôler la qualité des produits obtenus. Pour pallier cette difficulté, l'Administration du Territoire a mis au point un nouvel appareil de séchage à air chaud à usage familial que les producteurs peuvent se procurer par l'intermédiaire des coopératives.

17. Les employés des sociétés se voient confier progressivement plus de postes de direction, mais l'Administration devra les aider longtemps encore afin de consolider les sociétés existantes et de développer le mouvement coopératif. En juillet 1958, la Commission du Pacifique sud organisera à Port-Moresby une réunion technique sur les problèmes coopératifs à laquelle assisteront environ 30 représentants de divers territoires du Pacifique sud.

18. L'exécution du programme de plantation de cacaoyers dans la région des Tolai se poursuit de manière satisfaisante. Si la culture du cacaoyer, qui était pratiquement inexistante avant la deuxième guerre mondiale réussit, elle déterminera dans une large mesure la prospérité future de la région. Les cinq conseils administratifs locaux des Tolai, qui, à eux tous, administrent 94 pour 100 environ de la population des Tolai, a établi cette culture sur des bases saines grâce à l'aide technique et au concours actif de l'Administration. En 1955, la culture du cacaoyer s'était développée à tel point que les budgets des conseils locaux n'étaient plus en mesure de couvrir les frais entraînés par l'extension du programme. Les conseils ont donc négocié un prêt bancaire de 80.000 livres au taux d'intérêt de 4,75 pour 100 dont l'Administration a garanti le remboursement. Ce prêt a permis de construire et d'équiper 14 installations de fermentation. Chacune d'entre elles fonctionne comme une coopérative qui jouit d'une autonomie financière complète. Un conseil d'administration présidé par l'administrateur de district et composé des représentants de chaque installation gère l'ensemble du programme. Le Cocoa Industry Committee se réunit périodiquement afin d'examiner la politique suivie pour assurer l'écoulement normal de la production. Le cacao obtenu est d'excellente qualité et la production ne cesse de croître.

19. D'autre part, on se préoccupe de développer la pêche pour permettre au Territoire de pourvoir à ses besoins. Un bateau destiné aux recherches est entré en service et des démonstrations sont organisées à l'intention des pêcheurs pour les inciter à améliorer leurs méthodes de pêche.

20. La production de bois d'œuvre et de produits forestiers continue à s'accroître et donne lieu à un commerce actif d'exportation. Depuis le mois de juillet 1957, 870 acres ont été plantées en pins et 125 acres en tecks.

21. La quantité d'or produite a également accusé une augmentation sensible. Les autochtones s'intéressent toujours davantage à la prospection de l'or d'alluvion dont la production s'est beaucoup accrue. Le Département des affaires indigènes exerce un contrôle général sur les activités des autochtones auxquels un fonctionnaire chargé de l'industrie extractive indigène donne des conseils. L'Administration envisage d'effectuer une enquête sur les ressources possibles du district de Morobé en nickel et en cobalt.

22. Le Territoire a importé pour 10.918.981 livres de marchandises et en a exporté pour 10.312.492 livres; les produits d'exportation les plus importants sont le cacao, le café, le coprah, l'huile et la farine de coprah, le jus de baies de passiflore, le bois d'œuvre et de placage.

23. Pendant l'année considérée, les dépenses consacrées aux achats de biens d'équipement et à la

construction de routes, de ponts, d'hôpitaux et d'écoles se sont élevées à près de 1.900.000 livres. Du 1er juillet 1957 au 31 mars 1958, elles ont atteint 1.535.000 livres.

24. En ce qui concerne la condition de la femme, il a été créé en août 1957 un comité de 10 membres, dont six fonctionnaires de l'Administration, deux représentants des missions et deux habitants du Territoire, qui est chargé d'élaborer et de prendre toutes les mesures utiles concernant l'évolution des femmes. Ce comité s'efforce de remédier le plus rapidement possible à l'inégalité que l'on constate actuellement entre les hommes et les femmes. Des sous-comités ont été nommés dans chaque district.

25. Quatre fonctionnaires et six auxiliaires indigènes doivent bientôt être désignés pour s'occuper des questions sociales. Dans le domaine du travail, il a été promulgué une ordonnance relative à l'âge minimum des personnes employées sur les navires; cette ordonnance est conforme à la Convention No 58 de l'Organisation internationale du Travail. L'Administration étudie actuellement d'autres textes relatifs aux accidents du travail et à l'emploi; elle se propose de créer une commission consultative qui donnera des avis à l'Administrateur au sujet du coût de la vie et de la situation économique des travailleurs autochtones, du salaire minimum, des aptitudes techniques, des tests pour les emplois professionnels et spécialisés et de l'entretien des enfants à charge. La Commission étudiera les questions urgentes de l'établissement d'un barème des salaires et de la surveillance des travailleurs intermittents. Un haut fonctionnaire australien s'est rendu dans le Territoire pour effectuer une enquête sur la base de laquelle on élaborera une législation détaillée de la sécurité du travail. En vertu d'un accord intervenu entre l'Office d'apprentissage et le Département de l'enseignement, les jeunes gens désireux d'apprendre un métier suivent les cours de formation des centres techniques de l'Administration pendant deux ans. Le nombre de ces apprentis s'élève actuellement à 200.

26. L'effectif du Service de la santé publique a sensiblement augmenté et l'exécution du programme de construction d'hôpitaux s'est poursuivie dans les différents districts. Un certain nombre d'établissements s'ouvriront avant la fin de l'année 1958. La campagne antituberculeuse se poursuit dans tout le Territoire et un nouveau plan de lutte antipaludique doit être mis en œuvre prochainement. D'autre part, les dispensaires des services de protection maternelle et infantile ont pris de l'extension. Les médecins et fonctionnaires du Territoire coopèrent avec les organisations internationales de santé. La formation du personnel autochtone des services sanitaires a lieu dans les principaux hôpitaux et l'on s'occupe tout particulièrement de donner une formation à des jeunes filles appelées à assumer des fonctions dans les services de protection maternelle et infantile. De leur côté, les missions entretiennent de nombreux établissements hospitaliers.

27. L'Administration a dépensé plus de 666.000 livres au titre de l'enseignement, y compris des subventions d'un montant de 60.000 livres pour les missions, qui jouent un rôle important dans ce domaine. Le nombre des écoles publiques est passé de 132 à 152 et celui de leurs élèves de 7.239 à 9.983. Il convient de

signaler que le nombre d'instituteurs originaires du Territoire a sensiblement augmenté. Entre le 1er juillet 1957 et le 31 mars 1958, 21 écoles primaires, trois écoles normales et une école technique ont été ouvertes. Quatre écoles intermédiaires, y compris une école de filles, ainsi qu'une école primaire et une école secondaire, doivent être construites en priorité. L'Autorité administrante donne à tous les élèves qualifiés la possibilité de faire des études secondaires soit dans le Territoire, soit en Australie ou dans les îles Fidji. La situation actuelle marque une transition. A longue échéance, l'éducation secondaire se fera exclusivement dans le Territoire. Dans l'immédiat, l'essentiel est de développer et d'améliorer l'enseignement primaire, ce qui ne signifie pas que l'on négligera les élèves capables de faire des études secondaires. Dès maintenant, 112 élèves, dont 62 indigènes, suivent des cours secondaires dans le Territoire même. Les écoles secondaires des missions comptent 50 élèves et forment de nombreux instituteurs. Il a été décidé de créer un établissement de formation pour les employés des postes et des télégraphes. Quant aux centres pédagogiques du Territoire, ils se trouvent maintenant placés sous l'autorité du nouveau directeur des études normales. Les examens d'entrée aux cours de formation pédagogique et l'enseignement ont été standardisés et une importance plus grande sera désormais attachée à l'enseignement de l'anglais. On s'occupe activement de former des maîtres en cours d'emploi et l'on organise des cours à leur intention pendant la période des vacances. Il existe diverses catégories de cours suivant l'affectation à prévoir.

28. Les recherches se poursuivent en matière économique et sociale, avec la collaboration de plusieurs spécialistes. Enfin, les publications des Nations Unies sont largement diffusées dans tout le Territoire.

M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, se retire.

La séance est suspendue à 16 h. 10; elle est reprise à 16 h. 30.

Rapports du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle (T/1369, T/L.853) [suite*]

[Point 9 de l'ordre du jour]

29. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est déçue par le résultat des travaux du Comité du développement de l'économie rurale en ce qui concerne le Ruanda-Urundi: le Comité n'a pas tenu compte des directives formulées dans la résolution 1208 (XII) de l'Assemblée générale, l'invitant à étudier la situation du point de vue de l'aliénation des terres appartenant aux autochtones; de plus, il s'est contenté, dans son rapport (T/1369), de répéter des renseignements qui figurent déjà dans les documents du Conseil.

30. Le Comité aurait dû accorder toute son attention à l'étude de la question de l'aliénation des terres et de leur restitution à la population autochtone; le manque de terres pose en effet l'un des problèmes les plus aigus du Territoire du fait que la population s'adonne principalement à l'agriculture et à l'élevage,

*Reprise des débats de la 890ème séance.

qu'il n'existe aucune industrie, que le sol est pauvre et peut s'appauvrir davantage encore par l'érosion. L'Autorité administrante elle-même souligne, dans son rapport annuel^{2/}, que le Ruanda-Urundi souffre de plus en plus d'une absence de terres fertiles. Comme le Ruanda-Urundi est l'un des territoires d'Afrique centrale où la population est la plus dense, l'accroissement démographique rend cette pénurie encore plus sensible. La population autochtone ne dispose en moyenne que de trois dixièmes d'hectare de terres cultivables par habitant, alors que 21.850 hectares de meilleures terres sont aux mains de 192 colons européens, ce qui représente une moyenne de 115 hectares par colon. Il existe d'ailleurs une autre différence: les Européens ont pris les meilleures terres et obtenu de très bons rendements, alors que les autochtones exploitent des terres qui ont perdu ou sont en train de perdre toute fertilité. Cette disparité flagrante, l'absence d'industries et la menace constante de famines obligent des dizaines de milliers d'autochtones à émigrer chaque année dans d'autres colonies pour y chercher du travail. Tous les ans, 40.000 hommes environ vont, à cet effet, en Ouganda ou au Tanganyika.

31. Le Comité qui disposait de tels renseignements, non seulement a jugé inutile de souligner qu'il fallait restituer immédiatement aux autochtones les terres aliénées, mais encore a, en fait, approuvé la politique de l'Autorité administrante et suggéré qu'on la poursuive. La délégation de l'Union soviétique ne saurait faire siennes les conclusions et les recommandations du Comité sur ce point. En adoptant de telles recommandations, le Conseil de tutelle encouragerait en réalité le pire des colonialismes dans le Territoire.

32. Passant en revue les quatre questions traitées dans le rapport, M. Lobanov fait remarquer que l'enseignement agricole, dispensé dans les écoles moyennes, est destiné surtout aux enfants européens, puisque, comme il ressort du dernier rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) [T/1352], moins de 1 pour 100 des enfants de la population autochtone fréquentent ces écoles. Les deux tiers des enfants du Territoire ne reçoivent d'ailleurs même pas d'instruction primaire.

33. On ne saurait d'autre part surestimer l'importance de la formation agricole pour les habitants autochtones dans un Territoire comme le Ruanda-Urundi dont l'économie repose entièrement sur l'agriculture. Les stations expérimentales et les travaux de recherche qui sont entrepris dans les secteurs pilotes ne profitent pas à la masse des producteurs africains qui continuent à se livrer à une agriculture primitive. Ces travaux portent sur les cultures commerciales destinées à l'exportation, qui sont entre les mains de planteurs européens. Le Comité a négligé le problème de l'élevage dont les produits ne permettent pas d'assurer à la population une alimentation normale. Il se borne à présenter quelques observations générales qui n'ont même pas le mérite

de la nouveauté. Jusqu'ici, le Comité du développement de l'économie rurale n'a pas justifié les espoirs placés en lui par l'Assemblée générale et devrait prendre des mesures pour améliorer la situation.

34. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) est surpris par l'intervention du représentant de l'Union soviétique et les critiques qu'elle contient. Il fait remarquer que la superficie des terres aliénées ne représente que 0,7 pour 100 de la superficie du Territoire et rien ne prouve qu'il s'agisse des meilleures terres. La plupart des terres aliénées l'ont d'ailleurs été à des fins d'utilité publique. D'autre part, sir Andrew Cohen est convaincu que la grande majorité des recherches scientifiques, qui sont effectuées avec grand succès, profitent à la population autochtone, puisqu'elles portent surtout sur le café, principale culture des autochtones.

35. Parlant en sa qualité de Président du Comité, sir Andrew Cohen précise que l'Assemblée générale n'avait pas chargé le Conseil de faire des recommandations portant sur la restitution des terres aliénées. Le Comité ne peut pas être accusé de ne pas s'être conformé à son mandat.

36. M. JAIPAL (Inde) présente les amendements de la délégation indienne (T/L.853) à l'annexe II du huitième rapport intérimaire du Comité du développement de l'économie rurale. Ce rapport a été préparé avec soin, mais M. Jaipal aurait préféré que ses conclusions soient plus détaillées.

37. En ce qui concerne le deuxième amendement, relatif au problème de la pression démographique, et le dixième, relatif à la surcharge pastorale, M. Jaipal déclare que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas été suffisantes et qu'il conviendrait que l'Autorité administrante "intensifie" ses efforts. Le sixième amendement précise que l'attribution de droits de propriété individuelle sur les terres ne devrait pas être effectuée contrairement aux désirs de la population. Les onzième et douzième amendements ont trait à l'aliénation des terres. Le Conseil féliciterait l'Autorité administrante pour sa politique, mais déclarerait également qu'il compte qu'elle continuera à faire preuve de vigilance à cet égard.

38. Le représentant de l'Inde se demande si, au lieu d'indiquer que la surface totale des terres aliénées ne représente que 0,7 pour 100 de la superficie du Territoire, il ne vaudrait pas mieux indiquer le pourcentage de terres aliénées par rapport à la surface totale des terres cultivables. Ce pourcentage, qui est de 1,5 pour 100, serait plus représentatif.

39. La délégation indienne reconnaît la valeur des efforts accomplis par le Comité, mais regrette qu'il n'ait pas examiné plus à fond certains problèmes. Elle suggère que, dans l'avenir, le Comité s'efforce d'établir une série de principes d'application générale concernant les terres et portant, par exemple, sur l'enregistrement des titres de propriété, individuels ou collectifs, l'utilisation des terres, les garanties à prévoir contre le morcellement, et les conditions d'acquisition ou de cession de droits sur les terres. De tels principes seraient précieux au Conseil pour l'examen des problèmes fonciers.

40. M. SMOLDEREN (Belgique) demande au représentant de l'Union soviétique dans quelle catégorie de terres il range les surface occupées par les

^{2/} Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1956 (Bruxelles, Imprimerie Fr. Van Muysewinkel, 1957). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1338.

aérodromes, les routes, les bâtiments publics et les écoles.

41. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que pour aller au plus pressé, il faut non pas construire des aérodromes, mais créer des industries, construire des logements rudimentaires, etc.; les écoles et les hôpitaux ne peuvent occuper 16.500 hectares de terres aliénées. Il fait observer qu'il existe diverses catégories de routes — notamment celles qui mènent à l'indépendance — à la construction desquelles sa délégation est favorable. Mais il est des routes qui conduisent à l'exploitation coloniale des populations du Territoire sous tutelle — celles qu'on utilise pour acheminer les matières premières, pour exporter les récoltes fournies par les autochtones exploités. Il ne pense pas que l'on doive donner priorité à la construction de telles routes.

42. M. SMOLDEREN (Belgique) signale qu'au paragraphe 48 de l'annexe I du rapport il est indiqué que 16.420 hectares de terres — soit les trois quarts de la surface des terres détenues par des non-autochtones — sont utilisés à des fins d'intérêt public. Lorsque le Territoire accédera à l'autonomie ou à l'indépendance, ces terres resteront dans le patrimoine de la population.

43. Le représentant de la Belgique doute que le pourcentage de 1,5 pour 100 avancé par le représentant de l'Inde soit exact, car les terres occupées par le gouvernement ne sont pas nécessairement des terres cultivables. Il constate que la plupart des amendements de la délégation de l'Inde visent à apporter quelques améliorations au rapport du Comité. D'autres — comme ceux qui consistent à remplacer "continuer à" par "intensifier" — constituent des concessions à une phraséologie devenue traditionnelle au Conseil. La délégation belge ne voit pas d'objection à ce que les amendements de l'Inde soient inclus dans le rapport du Comité.

44. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare, en réponse au représentant du Royaume-Uni, que sa délégation a voulu appeler l'attention du Conseil sur les besoins les plus urgents du Territoire. Rappelant certains points qu'il a déjà indiqués dans sa déclaration, il se réfère au dernier rapport de l'UNESCO (T/1352), au rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) sur le Ruanda-Urundi (T/1346) et au rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle (T/1369). Il tient à signaler au Conseil certains faits comme l'extinction progressive de la population des Batwa, aborigènes du Territoire. D'autre part, 80.000 pygmées se trouvent dans une situation déplorable dont le Conseil doit s'occuper d'urgence. En soulevant cette question, la délégation de l'Union soviétique ne s'inspire que de considérations humanitaires.

45. M. SMOLDEREN (Belgique) fait remarquer que les discussions de la session précédente du Conseil, ainsi que le rapport annuel sur la situation dans le Ruanda-Urundi, contiennent des réponses adéquates aux arguments invoqués par le représentant de l'Union soviétique.

46. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) déclare qu'il ne voit pas d'objection aux amendements de la délégation de l'Inde, qui lui paraissent constituer, pour

la plupart, des améliorations au texte du rapport. En ce qui concerne la question du pourcentage des terres aliénées, il note que, comme le représentant de la Belgique l'a souligné, toutes les superficies aliénées ne sont pas constituées pas des terres de culture.

47. Les suggestions que la délégation indienne a formulées sur la procédure que le Comité pourrait suivre à l'avenir sont très intéressantes et mériteraient de retenir l'attention du Comité au cours de ses séances à venir. Le Conseil sera mieux à même d'étudier les questions dont il s'agit lorsqu'il aura reçu les observations d'experts que la FAO compte présenter avant sa prochaine session.

48. M. KIANG (Chine) déclare que la délégation chinoise attache une importance égale aux trois aspects du problème foncier: aliénation des terres, régime foncier et utilisation des terres.

49. Parlant du premier amendement de l'Inde au paragraphe 3 de l'annexe II du rapport, le représentant de la Chine estime que le libellé original du rapport est préférable. La délégation chinoise aimerait voir l'Autorité administrante jouer un rôle plus actif dans le développement des droits individuels sur les terres, comme le souligne d'ailleurs la phrase précédente du même paragraphe. En ajoutant les mots "conformément au désir de la population", on risque d'introduire une contradiction dans le texte. La délégation chinoise s'abstiendrait en cas de vote sur cet amendement.

50. M. JAIPAL (Inde) fait observer que le libellé actuel pourrait être interprété comme signifiant que l'on doit imposer à la population les droits individuels sur les terres, en particulier dans les régions où elle n'est pas encore convaincue des avantages qu'ils présentent. Le libellé actuel semble laisser entendre que ces droits individuels sont une panacée pour la solution des problèmes fonciers. Ce qui compte autant que l'établissement des droits individuels sur les terres, c'est l'enregistrement des titres de propriété. En introduisant et en développant sans contrôle rigoureux le système des droits fonciers individuels, on risque de provoquer le morcellement des propriétés et, à la longue, la rupture de la stabilité économique rurale. L'amendement proposé a seulement pour but de dire que, si elle est conforme au désir de la population, l'attribution de droits fonciers individuels contribuera à la réalisation de certains objectifs économiques.

51. Le représentant de l'Inde retire la suggestion qu'il avait formulée en ce qui concerne la façon d'indiquer le pourcentage que représentent les terres aliénées.

52. Le PRESIDENT constate que les amendements de la délégation de l'Inde ne soulèvent pas d'objection et peuvent être considérés comme adoptés.

Il en est ainsi décidé.

53. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) tient à dire, avant le vote sur le rapport du Comité, que sa délégation n'est pas entièrement satisfaite du travail de ce Comité, dont elle est membre. Les intentions des auteurs de la résolution 1208 (XII) de l'Assemblée générale étaient de demander au Conseil et à son Comité de s'occuper des problèmes fonciers et de l'alinéation des terres en ayant en vue tout particu-

lièrement la défense des intérêts présents et futurs de la population. Des amendements ont donné une tournure différente à la résolution. Le Comité s'est conformé aux termes de cette résolution en élaborant son rapport. Si ce rapport avait été mis aux voix au sein du Comité, la délégation du Guatemala se serait abstenue. Comme il convient d'améliorer le travail du Comité, la délégation du Guatemala a écouté avec beaucoup d'intérêt les suggestions du représentant de l'Inde.

54. Le **PRESIDENT** met aux voix l'annexe II ainsi amendée du rapport, paragraphe par paragraphe.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 1 est adopté.

55. M. **LOBANOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur les mots du paragraphe 2: "l'Autorité administrante s'est beaucoup occupée de l'enseignement, des services médicaux et des services sociaux, et que ses efforts ont porté des fruits remarquables".

Par 13 voix contre une, ce membre de phrase est maintenu.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 2 est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 4 est adopté.

A l'unanimité, les paragraphes 5, 6 et 7 sont successivement adoptés.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 8 est adopté.

A l'unanimité, les paragraphes 9 et 10 sont successivement adoptés.

Par 13 voix contre une, le paragraphe 11 est adopté.

56. M. **LOBANOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si la délégation de l'Union soviétique a voté contre le paragraphe 11, c'est parce que l'assistance accordée par l'Autorité administrante est insuffisante. Le texte du paragraphe donne faussement l'impression que toutes les ressources accordées au Territoire sont affectées à ses besoins, alors que de précédents débats ont montré qu'une partie de cette aide est utilisée au profit d'entreprises congolaises.

Par 13 voix contre une, le paragraphe 12 est adopté.

57. M. **LOBANOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation a voté contre

le paragraphe 12 parce qu'il ne contient aucune déclaration relative à la restitution aux autochtones des terres aliénées et que cela ouvre en fait la voie à de nouvelles aliénations de terres.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble de l'annexe II ainsi amendée est adopté.

58. M. **SMOLDEREN** (Belgique) déclare que sa délégation a voté en faveur des conclusions du rapport parce qu'elles ne font, pour la plupart, que reprendre les principes appliqués depuis plusieurs années par l'Autorité administrante. La délégation belge, n'abandonne cependant pas les réserves qu'elle a formulées à l'Assemblée générale au sujet de la résolution 1208 (XII).

59. M. **ROLZ BENNETT** (Guatemala) souligne que sa délégation a voté pour l'ensemble de l'annexe II tout en maintenant les réserves qu'elle a exprimées avant les votes.

60. Le **PRESIDENT** considère, en l'absence de toute objection, que l'annexe I du rapport est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

61. Sir Andrew **COHEN** (Royaume-Uni) demande que le Conseil se prononce sur le paragraphe 4 du rapport qui contient une recommandation de procédure.

Le paragraphe 4 du rapport est adopté.

Organisation des travaux du Conseil

62. Le **PRESIDENT** déclare qu'à ses séances de demain, le Conseil entendra les pétitionnaires, puis procédera à la discussion générale sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il demande aux membres du Conseil de se disposer à faire leurs déclarations aussi vite que possible. Si cette discussion générale devait être remise en partie au sur-lendemain, le Conseil continuerait par l'examen de la situation en Nouvelle-Guinée.

63. M. **LOBANOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a déjà attiré l'attention du Conseil à la 889^{ème} séance sur l'ordre inhabituel qui a été suivi pour l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Conseil avait résolu de faire de cette question la deuxième question de son ordre du jour. Cette décision est constamment violée, alors que l'opinion mondiale attend que le Conseil se prononce sur un problème d'une importance vitale, qui concerne l'humanité tout entière.

64. Le **PRESIDENT** dit qu'il espère que tous les membres du Conseil seront prêts à se prononcer le lendemain sur la situation dans les îles du Pacifique.

La séance est levée à 18 heures.